



Préfecture de La Réunion

Pôle régional Santé publique
Et cohésion sociale
Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 48 /D.R.A.S.S./B.E.C.

MODIFIANT L'ARRETE N° 40 / DRASS/ BEC DU 8 JUIN 2009

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT
D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE
SESSION 2009**

---0---

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 451-1 R. 451-4-3 et D 451-88 à D.451-93-1
- VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2003 et l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury réuni pour la délivrance du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale par la voie de la formation et par la validation des acquis de l'expérience est composé ainsi qu'il suit :

Président :

- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant.

Membres :

Au lieu de

Représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-social :

- Madame Nathalie INDIANA
- Madame Danielle BOYER
- Madame Sylvie CAUDREC

Lire

Représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-social :

- Madame Nathalie INDIANA
- Madame Danielle BOYER
- Madame Christine GAZAN

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et les membres du jury, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 24/06/09
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des
Affaires Sanitaires et Sociales